

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P090 2021

Date: 19/03/2021

OBJET: Maintenance et suivi des logiciels Cart@DS

Exposé

A l'origine, les logiciels Cart@DS étaient utilisés pour la gestion des dossiers fonciers et droits des sols par les centres instructeurs de Valognes et de Martinvast. Suite à la mutualisation des ces 2 applications, les contrats existants ont été résiliés et il a été décidé de formaliser un nouveau contrat sur ce nouveau périmètre.

La société INETUM, conceptrice des progiciels Cart@ds, dispose des droits d'exclusivité sur son exploitation et sa maintenance. C'est pourquoi, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été passée avec la société INETUM afin qu'elle présente une nouvelle proposition de suivi de progiciel.

Le marché comprend la maintenance des progiciels déjà utilisés pour un montant forfaitaire et annuel de 12 411,75 € HT.

Ces prestations correspondent à nos besoins.

Il y a lieu, par conséquent, de passer un nouveau contrat de maintenance avec la société INETUM, prestataire unique en charge de cette prestation, portant sur la maintenance des logiciels, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, tacitement reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement son article R.2122-3 alinéa 3°,

Décide

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



- **D'instaurer** un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels Cart@DS avec la société INETUM, sise La Porte du Parc 145 bld Victor Hugo 93400 ST OUEN (93400) pour un montant annuel de 12 411,75 € HT, révisable selon les termes du marché. En sus, des prestations d'acquisition et d'installation de licences ou de modules complémentaires ainsi que des formations, audits ou expertises liées à ces logiciels pourront être commandées suivant les conditions du contrat,
- **De préciser** que ce contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, tacitement reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024,
- D'affecter la dépense au compte 6156 020 (LDC 60456) du budget principal,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE